

## SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le 23 octobre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bavincourt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, en date du 19 octobre 2023.

**Étaient présents :** MM CAYET Lionel, VERRET Philippe, GUELTON Pascal, L'HUILLIER Philippe, LORIDAN Olivier, BEAUCOURT Olivier, NORMAND Laëtitia, POINCET Ingrid, BRIDOUX François, CARON Guillaume

**Était absente :** Mme CORBEAU Sabrina

**Est élue secrétaire :** NORMAND Laëtitia

### Ordre du jour

- Installation classée pour la protection de l'environnement
- arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

### Approbation du compte rendu

M LORIDAN Olivier donne lecture du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> août 2023. Lecture faite, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

### Installation classée pour la protection de l'environnement

Le Maire présente la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement des Etablissements Malvoisin.

Il précise que cette demande concerne le recyclage par épandage agricole des effluents et du mélange fumier/matières stercoraires soumis à plan d'épandage issus des Etablissements MALVOISIN. Le plan d'épandage est constitué pour permettre la valorisation par épandage agricole d'un volume de 2 000 m<sup>3</sup> d'effluents et d'une quantité de 180 tonnes du mélange fumier/matière stercoraires. Cette demande concerne également la prise en compte de la remise à neuf de la production de froid des Etablissements MALVOISIN.

Le Conseil Municipal remarque que le dossier présenté date de 2016, les agriculteurs intéressés à cette date par l'épandage sur leurs champs n'ont pas été contactés depuis. Certains ont probablement changé d'avis depuis cette date. Par ailleurs les établissements MALVOISIN ont, depuis, sollicité la nouvelle installation de méthanisation installée sur la Bellevue afin de recycler leurs effluents ainsi que le mélange fumier-matières stercoraires.

De plus, selon le dossier présenté, les établissements MALVOISIN seraient dans l'obligation de réaliser un bassin de stockage de 1000 m<sup>3</sup> et une plateforme de stockage à proximité d'habitations et d'un monument classé, avec les nuisances olfactives générées par tous ces dépôts.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à la demande d'autorisation des Etablissement MALVOISIN.

### Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser (mise en place d'un comité de projet,...).

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies avant le 5 Décembre 2023 afin de respecter les échéances réglementaires fixées par la Loi.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation (disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie) contenant :
  - Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,
  - Un registre d'observation du public,
  - La présente délibération et ses annexes.
- La concertation sera relayée au travers :
  - d'un affichage en mairie,
  - d'un affichage sur le site internet communal d'un flyer toutes boites,
- La contribution du public aura lieu à travers le registre de concertation inséré dans le dossier, le public peut également transmettre ses remarques à l'adresse mail de la mairie : [mairiedebavincourt1@nordnet.fr](mailto:mairiedebavincourt1@nordnet.fr)
- La concertation publique aura lieu du 30 Octobre 2023 à 9h00 au 17 Novembre 2023 à 17h00.
- Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivants :
- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune

- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d’instaurer une zone d’accélération sur l’ensemble du territoire de la commune,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de station d’épuration) : il est proposé d’instaurer une zone d’accélération sur l’ensemble du territoire de la commune
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d’accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d’accélération sur cette énergie,
- Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d’instaurer une zone d’accélération sur l’ensemble du territoire de la commune,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d’instaurer une zone d’accélération sur l’ensemble du territoire de la commune,
- Valorisation de l’énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d’accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d’accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d’accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions de zones d’accélération telles que présentées ci-dessus et **annexées à la présente délibération**,
- arrête les modalités de mises à concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération **ne délimite pas, de manière définitive** les zones d’accélération mais qu’il s’agit bien d’une proposition qui sera soumise au public. Après avoir dressé le bilan de la concertation, elle pourra éventuellement être modifiée avant approbation par une délibération transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l’Artois, en plus de sa transmission au représentant de l’État dans le Département afin que l’intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

<b>Informations diverses</b>
------------------------------

M Guelton, Président du Syndicat des Eaux, explique au Conseil, le départ de la commune de Hannescamps du Syndicat du Bois Saint Pierre. Il précise que celle-ci dépendra désormais du syndicat du Gy qui achètera l’eau nécessaire au Syndicat du Bois Saint Pierre.

Le Maire signale qu’il a reçu un avis favorable du département pour une subvention concernant les vitraux de l’église, qu’il semblerait que ce dossier pourrait également obtenir une subvention de la région. Par ailleurs, la commune a un avis favorable concernant une subvention au titre des amendes de police.

Le Maire précise qu’il lancera prochainement les invitations pour la commémoration du 11 novembre et qu’il profitera de cette information pour relancer les dons pour l’opération « vitraux ». Monsieur L’Huillier demande s’il serait possible d’inclure les enfants de l’école à cette cérémonie. Cela sera vu avec la Directrice de l’école.

Le Maire demande de préciser une date pour réunir la commission « aménagement de la Place ». La commission décide de se réunir le Jeudi 7 décembre 2023 à 18h00. Le Maire précise que cette réunion sera suivie d'un conseil municipal.

CAYET Lionel	VERRET Philippe	CARON Guillaume	LORIDAN Olivier	NORMAND Laëtitia	GUELTON Pascal
BEAUCOURT Olivier	POINCET Ingrid	CORBEAU Sabrina	L'HUILLIER Philippe	BRIDOUX François	